

GENERAL
ASSEMBLYASSEMBLEE
GENERALEA/AC.14/31
6 novembre 1947
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

COMMISSION AD HOC CHARGÉE DE LA QUESTION PALESTINIENNE

SUGGESTIONS DESTINÉES À RACCOURCIR LA DURÉE

DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lettre du Président de l'Assemblée générale
au Président de la Commission ad hoc

Comme vous le savez, le Bureau de l'Assemblée a, au cours de sa réunion du 3 novembre, discuté l'état d'avancement des travaux des commissions et diverses suggestions ont été présentées en vue de permettre l'achèvement des tâches soumises à la présente session de l'Assemblée générale.

A la suite de cette discussion, je vous envoie cette lettre pour faire appel à votre concours, en votre qualité de Président de la Commission ad hoc chargée de la question palestinienne, comme à celui de tous les membres de la Commission, afin que cette dernière puisse terminer l'examen de son ordre du jour aux environs du 15 novembre.

Etant donné le lourde tâche que doit encore accomplir l'Assemblée générale, je me permets de vous soumettre les suggestions suivantes :

1. Commencer les réunions des Commissions le matin à 10 h.30 au lieu de 11 h. A ce sujet, il est instamment demandé que toutes les délégations soient priées d'apporter leur concours en assurant par leur ponctualité que les séances pourront commencer à l'heure prévue.
2. convoquer le soir des réunions de commissions, si les réunions sont nécessaires.

Outre ces dispositions d'ordre purement pratique, je désirerais également attirer votre attention sur les considérations suivantes qui pourraient permettre d'éviter une prolongation inutile des discussions sans porter atteinte à la liberté des débats.

En premier lieu, je suis convaincu que les délégations voudront bien participer à cet effort en réduisant autant qu'il est possible la longueur des discours en séance de commission.

De plus, je ne pense pas qu'il puisse être jugé inapproprié de suggérer que chaque délégation ne devrait prendre la parole qu'une fois au cours du débat général sur un sujet quelconque, à l'exception toutefois de l'auteur d'une proposition auquel pourrait raisonnablement être accordée la possibilité de répondre aux orateurs qui l'auraient précédé.

En second lieu, je pense que l'attention de la Commission pourrait être attirée sur le fait que des questions qui avaient fait l'objet d'un débat approfondi en séance de commission et de sous-commission ont ensuite été longuement discutées en séance plénière de l'Assemblée. Je voudrais à ce sujet rappeler la portée de l'article 110 du règlement intérieur provisoire, lequel, s'il était appliqué, permettrait d'éviter une répétition en séance plénière des débats des commissions, tout en offrant une complète protection des droits des minorités dans les Commissions et en séance plénière.

En terminant, je tiens à saisir cette occasion pour vous dire combien j'apprécie l'effort déjà accompli et actuellement poursuivi par la Commission pour mener à bien sa tâche et l'esprit de coopération qui s'est manifesté tout au long de la présente session de l'Assemblée.

Oswaldo Aranha
Président de l'Assemblée générale
